



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DÉPARTEMENT DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 090-200069060-20221213-121_2022-DE

Séance du 13 décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Esplanade de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 24
Absents : 18
dont suppléés : 2
dont représentés : 4
Votes pour : 30
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 30

Date de la convocation
05/12/2022

Date de publication
19/12/2022

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ, Y. KUENY

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 121-2022

Objet : Ressources humaines - autorisations spéciales d'absence

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L622-1,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 60 quinquies,
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- l'avis favorable du comité technique du 10 novembre 2022,

Monsieur le Président propose de modifier le régime des autorisations spéciales d'absence susceptibles de bénéficier aux agents de la collectivité, en ajoutant la possibilité d'aménagements horaires pour les agents en difficulté de santé sur leur poste. Sous réserve du vote de l'assemblée, ces aménagements seraient le cas échéant accordés à concurrence d'une heure par jour ou d'un jour par semaine, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable, sous réserve de la justification de l'intérêt de cette autorisation par le médecin de prévention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la modification du régime des autorisations spéciales d'absence, en ajoutant à celles décidées antérieurement, la possibilité d'aménagements horaires pour les agents en difficulté de santé sur leur poste, tels que présentés par Monsieur le Président.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Le Président,


Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL